

Délibération DEL-B-2023-005

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 JANVIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix sept janvier deux mille vingt trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

**Présents (23)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

**Pouvoirs (1)** : Claire PAULIC à Yves CHOUTEAU,

**Absents (4)** : Jean-Yves BILHEU, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

**Date de convocation** : 11-01-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles PETRAUD

## ASSAINISSEMENT

### Acquisition de foncier au lieu-dit "Le Plessis" - Rue de la Croix Verte à CERIZAY (poste de relèvement assainissement)

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président par laquelle le conseil a donné délégation au bureau à procéder en matière de « Gestion des biens immobiliers et espaces publics aux cessions et acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 209 000 € » ;

**Considérant** l'existence d'un poste de relèvement, propriété de la communauté d'agglomération, implanté sur une parcelle privée ;

**Considérant** que cet équipement nécessite une totale réhabilitation ;

**Considérant** la servitude d'usage en vigueur.

Les eaux doivent normalement être transférées vers la station d'épuration, via un réseau gravitaire. Sur le secteur « Le Plessis/La Croix Verte » de la commune de Cerizay, les contraintes

du relief ne permettent pas d'utiliser cette technique naturelle. Les eaux usées sont donc collectées dans un poste de relèvement, qui grâce à des pompes, va permettre à ces eaux usées de rejoindre le réseau gravitaire menant à la station d'épuration.

Ce poste de relèvement, propriété de la communauté d'agglomération est implanté sur une parcelle privée.

Aussi, la communauté d'agglomération envisage d'acquérir auprès de Madame DANIAUD Joëlle (épouse MORIN) et ses enfants : Monsieur MORIN Ludovic, Madame MORIN Audrey et Monsieur MORIN Thibault, propriétaires, une partie de la parcelle cadastrée BZ 198, sise au lieudit « Le Plessis » - Rue de la Croix Verte à Cerizay (79140). (Surface env. 39m<sup>2</sup>)\*

L'emprise de la partie de parcelle concernée correspond à l'emplacement du poste de relèvement déjà en place.

Des travaux sont nécessaires pour réhabiliter ce poste de relèvement.

La communauté d'agglomération doit acquérir cette partie du terrain pour procéder à ces travaux de réhabilitation.

Modalités et conditions d'acquisition de la partie de la parcelle concernée :

Prix :

L'acquisition, si elle se réalise, aura lieu moyennant l'euro symbolique.

Frais de bornage, d'acte notarié :

Ils seront pris en charge en intégralité par la communauté d'agglomération.

*\*La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.*

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver les modalités et conditions d'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée BZ 198 (emprise du poste de relèvement) par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **24 JAN. 2023**

Notifié ou publié le **24 JAN. 2023**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

